

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 V.337 Vœu relatif à l'étude sur de nouvelles formes de coopérations entre territoires urbains et ruraux pour la production d'EnR

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que parmi les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Ville de Paris figure celui d'atteindre 100% d'énergies renouvelables et de récupération dans la consommation de tous les acteurs du territoire parisien en 2050, dont 2096 produites localement ;

Considérant que l'atteinte de cet objectif est indispensable pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que la Ville appartient au groupe de métropoles mondiales qui consomment aujourd'hui les deux tiers de l'énergie produite mondialement et sont responsables de 70 % des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que dans vingt ans, ces métropoles compteront 1,4 milliard d'habitants supplémentaires, accroissant d'autant leur responsabilité pour limiter le réchauffement climatique à moins de TC ;

Considérant que la capacité des Villes à produire des énergies sur leur territoire même est limité ;

Considérant qu'en France, comme partout dans le monde, les territoires sont à l'avant-garde de la création de nouvelles solutions pour produire localement des énergies renouvelables,;

Considérant que le contexte socio-économique des territoires ruraux et leurs ressources naturelles nous donnent l'opportunité d'inventer des partenariats innovants entre territoires urbains et ruraux, qui contribueraient à la transition écologique, à la création d'emplois et à l'aménagement du territoire ;

Considérant que c'est l'objectif que la Ville s'est donné avec l'Association des Maires Ruraux de France et la Métropole du Grand Paris en signant le 4 octobre 2017 une déclaration intitulée Une nouvelle coopération entre la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris et l'Association des Maires Ruraux de France, pour la résilience et la transition écologique des territoires » ;

Considérant qu'une étude de la Ville de Paris n'aura de valeur politique que si elle intègre une diversité de territoires, d'acteurs de la société civile (Coopératives citoyennes), et s'appuie sur des initiatives déjà existantes (Énergies Positif ; SIPEnR ; SEM EnR 77 ; SEM Tepos de la Haute Lande ; Sergies dans la Vienne ; SEM Vendée Energies)

Considérant que le PCAET de la Ville de Paris énonce que « *pour compléter ses investissements en propre sur les installations de production d'énergie renouvelable et initier une dynamique territoriale dans la métropole et en régions, la Ville de Paris engagera dès 2020 des coopérations avec des territoires ruraux, La Ville de Paris apportera un soutien financier et technique pour faire émerger des projets d'énergies renouvelables. Ces partenariats seront formalisés par la signature de conventions et permettront de renforcer la solidarité entre les territoires autour de projets gagnant-gagnant* » et que « *Paris étudiera, avec d'autres collectivités dont la Métropole du Grand Paris, l'opportunité de créer un opérateur -de fourniture coopératif d'énergies renouvelables entre territoires auprès des collectivités promouvant une nouvelle forme de partenariat avec les territoires ruraux en prenant en compte des transporteurs d'énergie et leurs problématiques* »

Sur proposition de l'exécutif, en réponse à l'amendement déposé par David Belliard et les élus du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Le Conseil de Paris émet le vœu que:

- Soit créé en 2018 un groupe de travail entre la Ville, la Métropole du Grand Paris, et des opérateurs publics déjà en place, ainsi que des territoires tant urbains que ruraux, en Ile-de-France et en dehors, pour définir ensemble le cahier des charges d'une étude sur de nouvelles formes de coopérations entre territoires urbains et ruraux pour la production d'EnR, Les groupes du Conseil de Paris seront associés à cette démarche ;
- Que cette étude soit menée à travers un groupement de commande dont la Ville assurerait la coordination.